



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE BELFORT

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2019-033

PUBLIÉ LE 19 AOÛT 2019

Sommaire

DDCSPP 90

90-2019-07-23-002 - Arrêté modifiant la composition du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative (4 pages) Page 3

DDT 90

90-2019-08-05-005 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort (6 pages) Page 8

90-2019-08-13-001 - Arrêté portant réglementation de la circulation lors du passage des convois GE Energy sur la RD 83 (4 pages) Page 15

Préfecture

90-2019-08-09-001 - Arrêté instituant les bureaux de vote et fixant leur siège pour l'année 2020 (2 pages) Page 20

90-2019-08-14-001 - PPRT Antargaz financement Etat démolition (5 pages) Page 23

DDCSPP 90

90-2019-07-23-002

Arrêté modifiant la composition du conseil départemental
de la jeunesse, des sports et de la vie associative



PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Service jeunesse, sports et vie associative

ARRÊTÉ n°

modifiant la composition du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 227-4 et L 227-10 ;

VU le code du sport notamment son article L212-13 ;

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 modifiée portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment ses articles 8 à 13 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 93-1035 du 31 août 1993 modifié relatif au contrôle de l'enseignement contre rémunération des activités physiques et sportives ;

VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 modifié relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté portant création du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

CONSIDERANT la délibération du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du 1^{er} mars 2018 ;

CONSIDERANT la délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 2 juillet 2015 ;

CONSIDERANT les courriers de désignation émanant des associations et organisations syndicales portées ci-dessous.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative placé sous la présidence de Monsieur le préfet ou de son représentant est constitué comme suit :

1/ Représentants des services déconcentrés de l'État

- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant
- le directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant
- le directeur de l'unité territoriale du Territoire de Belfort de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant
- le commandant du groupement de gendarmerie ou son représentant
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant
- le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant

2/ Représentants des organismes assurant à l'échelon départemental la gestion des prestations familiales

- Madame Louissette BONNET représentant la caisse d'allocations familiales

3/ Représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Eric KOEBERLE, vice-président du conseil départemental, chargé de l'éducation, la jeunesse, les sports et la vie associative
- Monsieur Miltiades CONSTANTAKATOS représentant l'association départementale des maires du Territoire de Belfort

4/ Représentants de la jeunesse

- Madame Mounira BOUDIHI

5/ Représentants des associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire agréés

- Monsieur Marc GENDRIN représentant les scouts et guides de France
- Monsieur Thierry DAUVERGNE, représentant les Francas
- Madame Isabelle PONCEOT représentant le centre socioculturel de la Haute Savoureuse

6/ Représentants associations familiales et des associations ou groupement de parents d'élèves

- Madame Sylvie LUCAS représentant l'U.D.A.F.
- Monsieur Vincent HILAIRE représentant la F.C.P.E.

7/ Représentants des associations sportives

- Monsieur Charlie GOUIN représentant l'A.S.M.B.
- Madame Martine CALI représentant l'U.N.S.S.
- Monsieur André SCHNOEBELEN représentant le district de football Belfort Montbéliard

8A/ Représentants des organisations syndicales de salariés dont un représentant intervenant dans le domaine du sport

- Monsieur Yves FEURTEY représentant l'U.N.S.A.
- Monsieur Christian BOETSCH représentant la C.F.T.C.
- Monsieur Frédéric BRAND représentant la F.O.

8B/ Représentants des organisations syndicales d'employeurs dont un représentant intervenant dans le domaine du sport

- Monsieur Maxime WACK représentant le C.O.S.M.O.S
- Monsieur Alain BUCHOT représentant le C.N.E.A.
- Monsieur Jean-Baptiste DERAÏN représentant le Nexem

ARTICLE 2 :

La commission du C.D.J.S.V.A. chargée des agréments définie à l'article 4 de l'arrêté n° 200607261385 du 26 juillet 2006 est constituée comme suit :

- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant
- un conseiller d'éducation populaire et de jeunesse de la D.D.C.S.P.P.
- le directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant
- Monsieur Marc GENDRIN, représentant les scouts et guides de France
- Monsieur Thierry DAUVERGNE, représentant les Francas
- Madame Isabelle PONCEOT représentant le centre socioculturel de la Haute Savoie

ARTICLE 3 :

La commission du C.D.J.S.V.A. chargée des avis prévus aux articles L 227-10 et L 227-11 du code de l'action sociale et des familles et à l'article L 212-13 du code du sport, définie à l'article 5 de l'arrêté n° 200607261385 du 26 juillet 2006 est constituée comme suit :

- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant
- un conseiller du pôle cohésion sociale de la D.D.C.S.P.P.
- le directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant
- le commandant du groupement de gendarmerie ou son représentant
- Madame Louissette BONNET représentant la C.A.F.
- Monsieur Thierry DAUVERGNE, représentant les Francas
- Madame Isabelle PONCEOT représentant le centre socioculturel de la Haute Savoie
- Madame Sylvie LUCAS représentant l'U.D.A.F.
- Monsieur Vincent HILAIRE représentant la F.C.P.E.
- Monsieur Charlie GOUIN représentant l'A.S.M.B
- Madame Martine CALI représentant l'U.N.S.S.
- Monsieur Yves FEURTEY représentant l'U.N.S.A..
- Monsieur Frédéric BRAND représentant la F.O..
- Monsieur Maxime Wack représentant le C.O.S.M.O.S.
- Monsieur Jean-Baptiste DERAINE-DE VAUCRESSON représentant le Nexem

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la Préfecture du Territoire de Belfort et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et notifié à chacun des membres de la commission départementale.

BELFORT, le 23 JUIL. 2019

la Préfète,


DDT 90

90-2019-08-05-005

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la
direction départementale des territoires du Territoire de
Belfort

PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Secrétariat général

ARRÊTÉ portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort

Le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du 25 octobre 2017 portant nomination de la préfète du Territoire de Belfort - Mme ELIZEON (Sophie)

VU l'arrêté du Premier Ministre du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort

VU l'arrêté du Premier Ministre du 21 avril 2017 portant nomination de Mme Nadine MUCKENSTURM, directrice départementale adjointe des territoires du Territoire de Belfort

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2017-04-28-001 du 28 avril 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort

VU l'arrêté préfectoral n°90-2017-11-17-001 du 17 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1 : dans la limite des attributions de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, les délégations de signature accordées par l'arrêté préfectoral susvisés à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires, sont subdéléguées à Mme Nadine MUCKENSTURM, directrice départementale adjointe des territoires.

Article 2 : dans la limite des attributions de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la préfète de département, tous actes, dont notamment les arrêtés et décisions, à l'ensemble des agents dont les noms suivent lorsqu'ils exercent les fonctions de cadres d'astreinte :

- M. Jean-Marc BLANC, chargé de mission grands projets et déplacements,
- Mme Marie-Hélène CLAUDEL, cheffe du service économie agricole et agro-écologie (SEAA),
- Mme Claire HERZOG, adjointe au chef du service eau environnement et forêt (SEEF),
- M. Olivier KUBLER, chef du Service Habitat et Urbanisme (SHU),
- M. Stéphane LAUCHER, chef du Service Eau Environnement et Forêt (SEEF),
- M. Eric PETOT, chef de cellule environnement,

- Mme Olivia SCHILT, adjointe à la cheffe du service appui connaissance et sécurité des territoires (SACST), responsable sécurité défense (RSD),
- Mme Aline SIRE, cheffe du service Appui Connaissance et Sécurité des Territoires (SACST), responsable sécurité défense (RSD),
- Mme Anne TROMMENSCHLAGER, secrétaire générale,
- Mme Naima ZOUANI, adjointe au chef du service habitat et urbanisme (SHU).

Article 3: dans la limite des attributions du service économie agricole et agro-écologie de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort incluant l'octroi aux agents placés sous leur autorité, de jours de congés, de jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail ainsi que l'utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne temps, subdélégation est donnée à :

- Mme Marie-Hélène CLAUDEL, cheffe du service,
- M. Stéphane BAILLY, adjoint à la cheffe du service,

à l'effet de signer, au nom de la préfète de département, tous actes, à l'exclusion des actes, documents et décisions énumérés ci-dessous, sauf s'ils sont effectués via une procédure automatisée pour laquelle des droits d'accès spécifiques ont été accordés par la directeur de la DDT,

- les correspondances au ministère chargé de l'agriculture et de l'alimentation,
- les procès-verbaux des commissions administratives dont le service assure le secrétariat lorsqu'elles sont présidées par la direction de la DDT ou un membre du corps préfectoral : commission consultative paritaire départementale des baux ruraux, comité départemental d'expertise des calamités agricoles, commission départementale d'orientation de l'agriculture, commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers,
- les décisions de refus d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (art R323-8 à R323-23 CRPM),
- les courriers adressés à la direction régionale de l'alimentation, l'agriculture et la forêt de proposition de refus de délivrance d'autorisation d'exploiter (art R331-6 CRPM),
- les lettres de fin d'instruction relatives aux aides de la PAC mentionnant le refus d'attribution partiel ou total d'une aide, le refus d'engagement d'un contrat de mesure agro-environnementales et climatiques pour l'agriculture biologique (MAEC) et les décisions afférentes,
- les lettres de fin d'instruction des contrôles réalisés au titre de la conditionnalité des aides PAC annonçant une pénalité et les décisions de pénalité afférentes,
- les lettres de fin d'instruction des demandes d'aides au titre des calamités agricoles mentionnant le refus d'attribution partiel ou total de l'aide et les décisions afférentes,
- les décisions de refus d'agrément d'un plan de professionnalisation personnalisé,
- les décisions de refus d'attribution de la dotation aux jeunes agriculteurs,
- les décisions de refus d'attribution des aides FEADER relatives à la modernisation-diversification des exploitations agricoles, mesures 4.1.A, 4.1.B, 4.1.C, 4.1.D, 4.2.B, 4.3.D, 6.4.A, 6.4.C, 7.6.A, 7.6.B, 4.1.E et 4.3.A.

Article 4: dans la limite des attributions du service appui, connaissance et sécurité des territoires de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, incluant l'octroi aux agents placés sous leur autorité, de jours de congés, de jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail ainsi que l'utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne temps, subdélégation est donnée à :

- Mme Aline SIRE, cheffe de service et responsable sécurité-défense (RSD),
- Mme Olivia SCHILT adjointe à la cheffe de service,

- M. Maxime FERRER, chef de cellule gestion des informations géographiques et de la sécurité, responsable sécurité défense (RSD) adjoint, pour les affaires relatives à la circulation et sécurité routière, à la gestion de crise, ainsi qu'au système d'informations géographiques,
- Mme Caroline RICHER, cheffe de la cellule risques et référente départementale crues, pour les affaires relatives aux risques et aux missions de référent départemental inondation,

à l'effet de signer, au nom de la préfète de département, tous actes à l'exclusion des actes, documents et décisions énumérés ci-dessous :

- les correspondances aux ministères chargés de la cohésion des territoires, des risques , des transports, de l'éducation et de la sécurité routière,
- les actes d'approbation, de révision ou de modification des plans de prévention des risques naturels,
- les comptes-rendus des réunions d'association avec les collectivités relatives à l'élaboration, la révision ou la modification des plans de prévention des risques naturels, lorsqu'elles sont présidées par la direction de la DDT ou un membre du corps préfectoral,
- les décisions d'octroi du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite »,
- les arrêtés de refus de dérogation de circulation pour les poids lourds (article 5 de l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes),
- les arrêtés de mesures de circulation routière en cas de départ de transport exceptionnel,
- les documents de cadrage adressés aux porteurs de projets, établis dans le cadre du nouveau conseil au territoire, synthétisant les procédures auxquelles le projet est soumis et les points de vigilance à prendre en compte, pour les domaines relevant de la DDT.

Article 5: Dans la limite des attributions du service habitat et urbanisme de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, incluant l'octroi aux agents placés sous leur autorité, de jours de congés, de jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail ainsi que l'utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne temps, subdélégation est donnée à :

- M. Olivier KUBLER, chef de service,
- Mme Naima ZOUANI, adjointe au chef de service et chef de cellule juridique,
- Mme Sandrine EGLINGER, cheffe de la cellule urbanisme-planification, pour les affaires relatives à la planification urbaine,
- Mme Marlène CLEMENTE , cheffe de la cellule parc privé, pour les affaires relatives à la gestion et au contrôle des aides publiques concernant l'habitat indigne,
- Mme Sylviane ROMAIN, cheffe de la cellule parc public, pour les affaires relatives à la gestion et au contrôle des aides publiques concernant la création, la réhabilitation et la démolition de logements sociaux,
- M. Eric SORANZO, chef de la cellule application du droit des sols et accessibilité pour les affaires relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme, la fiscalité de l'urbanisme et l'accessibilité,

à l'effet de signer, au nom de la préfète de département, tous actes à l'exclusion des actes, documents et décisions énumérés ci-dessous :

- les correspondances au ministère chargé de la cohésion des territoires,
- les courriers de proposition à la signature du corps préfectoral, de porter-à-connaissance et avis de l'État sur les documents d'urbanisme,

- les courriers de proposition à la signature du corps préfectoral, de comptes-rendus de commissions et courriers relatifs au droit au logement et à l'hébergement opposable, aux préventions des expulsions locatives et à la mise en œuvre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,
- les actes relatifs aux dispositifs de sanctions des agendas d'accessibilité programmée (art L111-7-11 du code de la construction et de l'habitation),
- les courriers au parquet de Belfort, relatifs en particulier à la police de l'urbanisme, au contrôle des règles de construction et à la lutte contre l'habitat indigne,
- les contributions aux avis de l'autorité environnementale relatifs aux documents d'urbanisme.

Article 6: Dans la limite des attributions du service eau environnement et forêt de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, incluant l'octroi aux agents placés sous leur autorité, de jours de congés, de jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail ainsi que l'utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne temps, subdélégation est donnée à :

- M. Stéphane LAUCHER, chef de service,
- Mme Claire HERZOG, adjointe au chef de service,
- Mme Evelyne DECKER, cheffe de la cellule police de l'eau pour les affaires relatives à la gestion et la protection de la ressource en eau ainsi que pour la police de l'eau,
- M. Eric PETOT, chef de la cellule environnement pour les affaires relatives à l'environnement et à la prévention des pollutions, aux espaces naturels et forestiers, à la chasse et à la pêche, au bruit, à la publicité, ainsi qu'à la gestion et au contrôle des aides publiques à la forêt,

À l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, à l'exclusion des actes, documents et décisions énumérés ci-dessous :

- les correspondances aux ministères chargés de l'environnement et de la forêt,
- les correspondances avec le parquet de Belfort, en particulier les propositions de suites à donner aux procédures émanant de la DDT ou d'autres structures,
- les procès-verbaux des commissions administratives lorsqu'elles sont présidées par la direction de la DDT ou un membre du corps préfectoral dont le service assure le secrétariat : commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, mission inter-services de l'eau et de la nature (comité stratégique et comité permanent),
- les rapports de présentation de dossiers au CODERST ou à la CDNPS,
- les arrêtés préfectoraux de portée générale dans le domaine de la chasse et de la pêche ainsi que les arrêtés instaurant des mesures administratives de régulation de la faune sauvage,
- les projets d'arrêtés soumis à la procédure de participation du public dans le domaine de l'environnement,
- les courriers de propositions à la préfète relatifs à la complétude et à la recevabilité des dossiers relevant de l'autorisation environnementale (art R181-16 à R181-35 du code de l'environnement),
- les arrêtés de prescriptions particulières relatifs aux dossiers de déclaration « loi eau » (art R214-35 du code de l'environnement) et les courriers d'envoi préalable,
- les courriers de refus d'autoriser des travaux d'urgence (art R214-44 du code de l'environnement),
- les courriers de refus d'autorisation ou régularisation d'un plan d'eau,
- les courriers de dérogation ou de refus de dérogation aux arrêtés préfectoraux de restriction des usages de l'eau « arrêtés sécheresse »,
- les contributions aux avis de l'autorité environnementale relatifs à des plans ou des projets,

- les décisions de refus d'attribution des aides FEADER dans le domaine de Natura 2000 ou de la forêt.

Article 7: Dans la limite des attributions du secrétariat général de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, incluant l'octroi aux agents placés sous leur autorité, de jours de congés, de jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, d'autorisations d'absence ainsi que l'utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne temps, subdélégation est donnée à :

- Mme Anne TROMMENSCHLAGER, secrétaire générale,
- Mme Anne CAPUTI, conseillère de gestion et de modernisation, pour les affaires relatives notamment à la mise en œuvre des démarches qualité, au contrôle interne comptable, à la communication et à la modernisation des méthodes de travail,
- M. Jérôme PATER, chef de la cellule personnel-formation pour les affaires relatives à la gestion du personnel, à la GPEC et à la formation,
- Mme Sylvie SENECOT, cheffe de la cellule comptabilité-budget-moyens généraux pour les affaires financières et comptables ainsi que pour la gestion des moyens généraux et des achats,

à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, à l'exclusion des actes, documents et décisions énumérés ci-dessous :

- les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme),
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,
- l'établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles,
- l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique,
- le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein, soumis pour avis au directeur régional (RBOP) du ministère concerné.

Article 8-: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 5 août 2019

Pour la préfète et par délégation

Le directeur départemental
des territoires



Jacques BONIGEN

Information relative aux délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandés avec accusé de réception :

- un recours gracieux
- un recours hiérarchique
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des deux recours.

Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

DDT90

90-2019-08-13-001

Arrêté portant réglementation de la circulation lors du
passage des convois GE Energy sur la RD 83

*Arrêté portant réglementation de la circulation lors du passage d'un convoi de GE Energy sur la
RD 83 le 20 août 2019*

Direction départementale des territoires
Service Appui Connaissance et Sécurité des Territoires
Cellule Sécurité Routière et Gestion de Crise

Conseil Départemental
Direction des routes,
de la mobilité et des réseaux
Pôle Exploitation

ARRETE n°

ARRETE n° 2019/2107

**Arrêté portant réglementation de la circulation
lors du passage des convois GE Energy sur la RD 83**

**LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU
MÉRITE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE
BELFORT**

Vu le code de la route et notamment l'article R.411-9,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret du 25 octobre 2017 nommant Madame Sophie ELIZEON, préfète du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992,

Vu le guide technique "conception et mise en œuvre des déviations" du SETRA,

Vu la circulaire du Ministère de l'Équipement n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'arrêté n° C.R.I.C.R. n° 02/2007 du 12 novembre 2007 portant institution du plan de gestion de trafic de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard (PGT AUBM),

Vu l'arrêté préfectoral n° 90/2017/11/17/001 du 17 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

Vu la délibération du 2 avril 2015 du conseil départemental du Territoire de Belfort constatant l'élection de Monsieur Florian BOUQUET à la présidence de cette assemblée,

Vu la délibération du 2 avril 2015 du conseil départemental du Territoire de Belfort portant délégation de pouvoirs au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté n° 2017/1735 de Monsieur le président du conseil départemental, en date du 22 mai 2017, portant délégation de signature à Monsieur Christophe BRION, responsable de l'unité exploitation à la direction des routes, de la mobilité et des réseaux,

Vu l'autorisation individuelle de transport exceptionnel n°9019T000141 délivrée par le pôle transports exceptionnels mutualisés Bourgogne-Franche-Comté de la direction départementale des territoires de Saône-et-Loire en date du 09 août 2019 à la société SCALES ,

Vu le courriel du 31 juillet 2019 de GE Energy Products France SNC précisant la date de départ du convoi soit le mardi 20 août 2019,

Considérant que les passages des convois exceptionnels, décrits ci-dessus, engendreront de fortes perturbations de circulation sur la RD83 depuis Belfort jusqu'à la limite du Haut-Rhin, et qu'il y a lieu de ce fait de prendre des mesures d'exploitation et de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort et de Monsieur le responsable de l'unité exploitation à la direction des routes, de la mobilité et des réseaux

ARRESENT

ARTICLE 1^{er} : le 20 août 2019, les mesures ci-après seront applicables :

- des itinéraires conseillés seront balisés pour diriger les usagers en transit à destination du Haut-Rhin (Mulhouse et Colmar) vers le diffuseur 12 de l'autoroute A36 :

- le premier depuis le carrefour "RD19/RD83" – Belfort, via la RD83 et la RD47;
- le second depuis le carrefour "RD83/RD47" – Bavilliers, via la RD47.

- les itinéraires "S" ci-après du PGT AUBM précité ne pourront plus être activés à compter de 8h00 :

- l'itinéraire "S3" - sens "Mulhouse-Beaune" entre les diffuseurs 14 et 12;
- l'itinéraire "S4" - sens "Beaune-Mulhouse" entre les diffuseurs 12 et 14.

En cas de problèmes techniques avérés, la Direction des Routes, de la Mobilité et des Réseaux échangera avec le PC de la Direction Régionale d'APPR de Franche-Comté au 03/81/21/50/36 afin de déterminer l'heure à laquelle la RD83 sera ré-ouverte normalement à la circulation, entre l'échangeur "RD83/RD1083"- Denney et Belfort, et donc disponible pour l'activation des itinéraires "S" en cause.

- en cas d'incident sur l'autoroute A36 impactant la totalité des voies de circulation entre les diffuseurs 12 et 14, nécessitant la mise en place d'une déviation, dans l'un ou l'autre sens de circulation, les itinéraires suivants pourraient, le cas échéant, être activés :

- sens 1 "Mulhouse-Beaune" : sortie de l'A36 diffuseur 14 puis RD1083, RD83, RD22, RD13, RD83, RD47 puis entrée sur l'A36 au niveau de l'échangeur 11,
- sens 2 "Beaune-Mulhouse" : sortie diffuseur 12 puis RD19, RD47, RD47b, RD23, RD419, RD1083 puis entrée sur l'A36 au niveau de l'échangeur 14.

Pour les usagers suivant l'itinéraire conseillé et, qui devraient entrer sur l'A36 au niveau de l'échangeur 12, ils devront emprunter la déviation indiquée ci-dessus pour le sens 2.

Les PMV situés entre les diffuseurs 12 et 13 et 13 et 14 de l'autoroute A36, dans le sens 2 "Beaune-Mulhouse", signaleront les perturbations de circulation sur la RD83 (bouchon) et conseilleront aux usagers à destination du Haut-Rhin de rester sur l'autoroute. Étant entendu que l'utilisation desdits PMV restera prioritaire pour tout événement frappant le réseau autoroutier.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à la mise en place des itinéraires conseillés et au jalonnement des déviations éventuelles de l'A36 sera fournie, mise en place et entretenue par le département du Territoire de Belfort dans le respect de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière susvisée.

ARTICLE 3 :

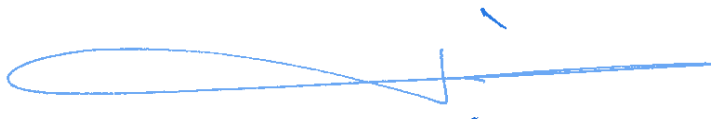
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort – Direction des Routes, de la mobilité et des réseaux,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort,
- Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie du Territoire de Belfort,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort,
- Monsieur le Directeur Régional d'Exploitation Alsace - Franche-Comté des Autoroutes Paris-Rhin- Rhône, Monsieur le Chef du District APRR de Bessoncourt,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information à :

- Madame la Responsable du Secrétariat des Assemblées du Conseil départemental,
- Monsieur le Maire de la Ville de Belfort,
- Monsieur le Maire de la commune de Danjoutin,
- Monsieur le Maire de la commune de Pérouse,
- Monsieur le Maire de la commune de Bessoncourt,
- Monsieur le Maire de la commune de Roppe ;
- Monsieur le Maire de la commune de Vétrigne,
- Monsieur le Maire la commune d'Offemont,
- Monsieur le Maire de la commune de Denney,
- Monsieur le Maire de la commune de Menoncourt,
- Monsieur le Maire de la commune de Lachapelle-sous-Rougemont,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Territoire de Belfort,
- Monsieur le Directeur du SAMU à Trévenans.

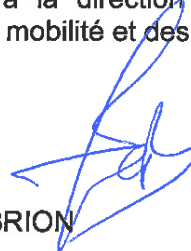
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Belfort, le **13 AOUT 2019**
Pour la préfète et par délégation
Le directeur départemental des territoires



Jacques BONIGEN

Belfort le **13 AOUT 2019**
Pour le président du conseil
départemental
Par délégation
Le responsable de l'unité
exploitation à la direction des
routes, de la mobilité et des
réseaux



Christophe BRION

Préfecture

90-2019-08-09-001

Arrêté instituant les bureaux de vote et fixant leur siège
pour l'année 2020



PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Pôle des collectivités territoriales
et de la démocratie locale

ARRETE

instituant les bureaux de vote et fixant leur siège pour l'année 2020

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU l'article R.40 du code électoral ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2014-155 du 13 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté n° 90-2018-10-23-004 du 23 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Élise DABOUIS, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2018-08-28-004 du 28 août 2018, modifié par arrêté n°90-2019-04-05-001 du 05 avril 2019, instituant les bureaux de vote et fixant leur siège ;

VU l'arrêté n°90-2018-12-21-002 du 21 décembre 2018, modifié par arrêté n°90-2018-12-28-002 du 28, portant création de la commune nouvelle de Meroux-Moval ;

VU les demandes de modification formulées par les maires du département consultés par une circulaire du 28 juin 2019 ;

VU la demande, en date du 12 juillet 2019, de Monsieur le maire d'Essert qui, en raison du nombre d'électeurs inscrits dans la commune, sollicite la création d'un troisième bureau de vote ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

les bureaux de vote de chaque commune du département du Territoire de Belfort sont institués selon le tableau ci-annexé. Ils sont au nombre de 150.

ARTICLE 2 :

Les Français établis hors de France, les militaires, les marinières, les personnes détenues, les forains et gens du voyage seront inscrits sur les listes électorales du bureau de vote centralisateur, lorsqu'il s'avérera impossible de localiser, à l'intérieur de la commune, leur attache avec un bureau de vote.

ARTICLE 3 :

La liste des bureaux centralisateurs est fixée comme suit, pour les communes ci-dessous :

- Bureau de vote n°1 dans les communes de :
Bavilliers, Beaucourt, Châtenois-les-Forges, Delle, Essert, Danjoutin, Etueffont, Giromagny, Grandvillars, Valdoie.
- Bureau de vote A1 dans la commune de Belfort
- Bureau de vote n°2 dans la commune d'Offemont .

ARTICLE 4 :

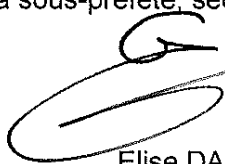
L'arrêté n°90-2018-08-28-004 du 28 août 2018 modifié sera abrogé avec l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020 du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort et les maires du département sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 09 AOÛT 2019

Pour la préfète et par délégation,
la sous-préfète, secrétaire générale,



Elise DABOUIS

Préfecture

90-2019-08-14-001

PPRT Antargaz financement Etat démolition



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction de l'animation des politiques publiques interministérielles
Bureau de l'environnement

ARRETE n°
portant engagement de l'État au financement de la démolition de six biens soumis à
mesures foncières dans le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du site
ANTARGAZ-FINAGAZ à Bourogne

LA PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L515-16 et L515-19-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011272-0004 du 29 septembre 2011 approuvant le Plan de Prévention
des Risques Technologiques du site ANTARGAZ à Bourogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013 357-0001 du 23 décembre 2013 portant engagement de l'Etat au
financement des mesures foncières du PPRT d'ANTARGAZ à Bourogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2018-10-19-006 du 19 octobre 2018 portant engagement de l'Etat au
financement de la démolition de six biens soumis à mesures foncières dans le Plan de Prévention
des Risques Technologiques (PPRT) du site ANTARGAZ à Bourogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2018-10-23-004 du 23 octobre 2018 portant délégation de signature à
Madame Elise DABOUIS, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Territoire de
Belfort ;

Vu l'estimation des travaux calculée sur la base des devis transmis par la commune de Bourogne
les 14 juin, 2 et 3 juillet, 2 août 2019 ;

Considérant que le PPRT du site ANTARGAZ-FINAGAZ prévoit la mise en œuvre de mesures
foncières dans l'objectif de soustraire des populations exposées à des risques importants
d'accident à cinétique rapide présentant un danger grave ou très grave pour la vie humaine ;

Considérant que depuis la prise de l'arrêté préfectoral n° 90-2018-10-19-006 du 19 octobre 2018,
deux nouveaux biens ont été acquis par la commune de Bourogne : le bien situé en ZO 81 (ex ZO
63) et le bien situé en AK 51 ;

Considérant que le dernier bien (AK 51) est un hangar que souhaite conserver la commune de
Bourogne pour un usage d'atelier municipal; que le règlement actuel du PPRT ne s'y oppose pas,
que dès lors, ce bien n'a pas vocation à être démolir ;

Considérant que la démolition du bien situé sur les parcelles AK 61, 64 et 65 inscrit à l'article 1 de
l'arrêté préfectoral n° 90-2018-10-19-006 du 19 octobre 2018 a été réalisée dans le cadre de la
réouverture de la ligne Belfort-Delle, par convention du 17 novembre 2016 entre la commune de
Bourogne et SNCF Réseau ;

Considérant que la commune de Bourogne a transmis des devis actualisés comprenant tous les
biens à démolir ;

Considérant que les mesures foncières engagées à la date du présent arrêté concernent un bien situé en secteur d'expropriation et cinq biens situés en secteur de délaissement ;

Considérant qu'il convient de prendre un nouvel arrêté préfectoral annulant et remplaçant l'arrêté préfectoral n° 90-2018-10-19-006 du 19 octobre 2018 afin de procéder à la démolition des biens visés ci-dessus :

Considérant la fusion-absorption des Sociétés FINAGAZ SAS et ANTARGAZ SA ayant conduit à la création en mars 2017 de la Société ANTARGAZ-FINAGAZ SA ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;

ARRETE

Article 1^{er} : Définition des six biens concernés

Les biens concernés sont ceux dont les mesures foncières ont été engagées (rachats des biens effectués ou usage du droit de délaissement par les propriétaires). Ils sont indiqués dans les tableaux ci-dessous et figurent sur le plan annexé au présent arrêté.

1) Bien situé en secteur d'expropriation :

Secteur	Ex1
Références cadastrales (section et n° de parcelle)	AK 36
N°repère reporté sur l'annexe 1 ci-après	3

2) Biens situés en secteur de délaissement :

Secteur	De1	De2	De3	De6	De7
Références cadastrales (section et n° de parcelles)	ZK 164 et 173	AK 13p section AK 84	ZK 136	AK 29	ZO 81 (ex ZO 63)
N°repère reporté sur l'annexe 1 ci-après	6	1	7	12	10 et 11

L'ensemble des secteurs listés se situe sur la commune de Bourogne.

Article 2 : Coût global estimé de la démolition des biens concernés

Le coût global de la démolition, du désamiantage et du réengazonnement des biens concernés cités à l'article 1er, évalué sur la base des évaluations établies à cet effet par les entreprises spécialisées, est estimé à 248 740,23 €.

Ce montant est majoré de 10 % pour divers et imprévus, portant à 273 614,25 € l'estimation globale.

Article 3 : Définition des participations de chaque contributeur

La participation de chacun des contributeurs au financement de la démolition des biens visés à l'article 1^{er}, établie en application des dispositions de l'article L515-19-1 du Code de l'environnement, est la suivante :

Contributeur	Part en %	Part en euros sur la base du coût global estimé
État	33,3	91 113,54 €
Société ANTARGAZ-FINAGAZ	33,3	91 113,54 €
Grand Belfort Communauté d'Agglomération *	14	38 305,99 €
Conseil Départemental du Territoire de Belfort*	13,5	36 937,92 €
Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté *	5,9	16 143,24 €

* Participation au prorata de la CET perçue de l'exploitant à l'origine du risque

Article 4 : Participation de l'Etat

La participation de l'État au financement de la démolition des biens visés à l'article 1^{er} est imputée sur les crédits du Programme 181 « Prévention des risques », Action 1 « Prévention des risques technologiques et des pollutions » Sous action 17 « Prévention des risques technologiques PPRT ».

Le présent arrêté porte engagement de l'État au financement de la démolition des biens visés à l'article 1^{er} à hauteur de la part indiquée à l'article 3. Toute modification de la part indiquée à l'article 3 fera l'objet d'un arrêté modificatif.

Les versements seront effectués sur le compte de la commune de Bourogne (90140) sise dans le département du Territoire de Belfort, dont le numéro de tiers Chorus est le 21 000 38 961. L'ordonnateur de la dépense est Madame la Préfète du Territoire de Belfort.

Le comptable public assignataire est Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Territoire de Belfort.

Article 5 : Modalités de versement de la part État à la commune de Bourogne pour le financement de la démolition des biens concernés

La démolition des biens concernés est menée au profit de la commune de Bourogne.

Après consultation des entreprises selon les règles de la commande publique et sélection de l'offre la mieux-disante, la Commune transmettra à la Préfète une copie du marché de travaux et des devis des concessionnaires de réseaux pour la dépose des branchements signés par le Maire.

A chaque décompte produit par l'entreprise et accepté par la Commune, celle-ci émettra un titre de recettes et l'État procèdera dans un délai d'un mois au versement, à la commune, de l'acompte dans la limite de la part État telle que définie à l'article 3.

Le versement du solde par l'État, dans la limite de la part État telle que définie à l'article 3, interviendra sur présentation de la copie de la facture finale acceptée par la commune.

Les justificatifs des versements successifs de la commune de Bourogne à l'entreprise réalisant les travaux de démolition, sont adressés à la Préfète par la commune dans les meilleurs délais.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral n° 90-2018-10-19-006 du 19 octobre 2018 est abrogé.

Article 7 : Voie et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon (le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ») ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès de Madame la Préfète du Territoire de Belfort ou hiérarchique auprès du Ministre en charge de la prévention des risques. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Article 8 : Notification

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Bourogne, et transmis pour information à Société ANTARGAZ-FINAGAZ SA, au président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, au président du conseil départemental du Territoire de Belfort et à la présidente du conseil régional de Bourgogne Franche-Comté.

Article 9 : Exécution

La sous-préfète, secrétaire Générale de la préfecture du Territoire-de-Belfort et le maire de la commune de Bourogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du Territoire-de-Belfort.

Fait à Belfort, le 14 AOUT 2019
Pour la préfète et par délégation,
la sous-préfète, secrétaire générale


Elise DABOUIS

ANNEXE : Cartographie des secteurs de mesures foncières

Plan de prévention des risques technologiques - Société Antargaz à Bourogne

